



# BULLETIN OFFICIEL

## NUMERO 17

### DU 25 Novembre 2022

## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## Réunion du Lundi 21 Novembre 2022

**Présents** : MMES NICOLAS – MACARIO - GARCIA MM. SERRE - BENOIT - BERTHELOT - MANIERE - GUIGUE - MAKHECHOUCHE - GHZAL –ALLIO

**Excusés** : MM. RIPPERT – BAROUDI - ABOU KHALIL -- BOUVERAT - AJJANI

## ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Il est rappelé que la prochaine Assemblée Générale d'Hiver du District Grand Vaucluse est programmée le Samedi 26/11/2022 à partir de 09h00 à la SALLE DES FETES COMPLEXE SPORTIF DES CAPUCINS - AVENUE LEON REBOUL - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

A cette occasion, il sera procédé à une élection partielle du Comité de Direction en remplacement de Monsieur Raphaël BARRERA et Mme Mathilde RAOUX.

Il sera proposé suite à leur candidature, Messieurs **Barthelemy IASIO** et **Benjamin RANC**

## DISCIPLINE


Considérant la décision du Comité de Direction, de mettre en application le fait d'aggraver le barème disciplinaire concernant toutes les incivilités perpétrées à l'encontre d'un Officiel, dans laquelle le Comité de Direction approuve l'application du doublement des sanctions à l'unanimité.

(Les sanctions prévues aux articles 4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-1, 13-2, 13-3 et 13-4, lorsque la victime est un officiel, seront **doublées**. Cette décision est applicable à compter du 29/08/2022 jusqu'au 30/06/2023)

Au regard de certaines situations disciplinaires, il est apparu propice pour le comité directeur d'ajuster la décision initialement retenue.

 [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

[grandvaucluse.fff.fr](http://grandvaucluse.fff.fr)

Ainsi, si le doublement des sanctions est maintenu dans un but de protection des officiels, les conséquences sur la licence à point doivent être modérées. De ce fait, ne sera retiré du capital point de la licence **que** le nombre de points correspondant à la sanction initiale, avant doublement.

Par soucis d'équité, cette décision est rétroactive. De ce fait, les différents points perdus en application de la précédente décision depuis le 29/08/2022 seront réattribués.

Un nouveau listing mis à jour sera publié courant décembre.

## **COUPE**

Voici les lieux arrêtés par le Comité de Direction pour les Coupes Jeunes :

- Finale Coupe Grand Vaucluse à VEDENE LE PONTET
- Finale Coupe AVENIR à CAMARET

**Michel SERRE**  
Président

**Alain BERTHELOT**  
Secrétaire

